



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure
Pôle sécurité intérieure**

Tél : 03 87 34 87 97

E-mail : pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

- Mesdames et Messieurs les
Maires du département de la
Moselle

Metz, le **30 OCT. 2020**

OBJET : Sécurisation des rassemblements de population dans les lieux de culte en Moselle dans le contexte terroriste actuel

Malgré l'entrée en vigueur du confinement ce vendredi 30 octobre 2020, une tolérance a été accordée pour les cultes jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2020, en particulier pour les fêtes chrétiennes de la Toussaint.

Comme l'a rappelé l'attentat à Nice hier, la menace terroriste est de plus en plus prégnante sur le territoire national. Ce risque élevé a justifié aujourd'hui le passage en vigilance urgence attentat.

Dans ce contexte, je vous remercie, dans le cadre de vos pouvoirs de police, de porter une vigilance accrue aux offices et célébrations organisés ce week-end ainsi qu'à la rentrée scolaire la semaine prochaine, en lien avec la police, la gendarmerie ainsi que des forces Sentinelle spécialement mobilisées. Ainsi, les moyens des forces de sécurité seront concentrés dans un premier temps sur la surveillance des lieux de culte, notamment chrétiens, ce week-end, ainsi que les cimetières. Ces moyens seront ensuite utilisés, à partir de lundi, pour la surveillance des écoles puis, dans une perspective plus longue, à la surveillance des services publics, et notamment des hôpitaux.

Par ailleurs, vous avez été destinataire le 28 octobre 2020 de la nouvelle posture vigipirate « Automne-Hiver 2020 - Printemps 2021 », qui vous rappelle l'état des menaces actuelles. En raison du passage en vigilance urgence attentat, une nouvelle posture vigipirate vous sera transmise prochainement.

Je me permets de vous rappeler certaines règles de sécurité préventive, à adapter en fonction de chaque situation et de la fréquentation attendue, en particulier :

- La limitation du nombre des accès aux sites et leur sécurisation, en veillant toutefois à ne pas entraver une évacuation rapide des participants dans le cadre de la prévention incendie ou des risques de panique. Afin de permettre aux véhicules de secours de circuler, il est recommandé de laisser à l'extérieur une largeur de 3 mètres ainsi que de dégager des poteaux d'incendie. Des mesures de sécurisation passive des lieux de rassemblement pourront être mises en place : obstacles physiques ou véhicules en barrage ;
- L'observation et le contrôle visuels des flux entrants, à la diligence des équipes paroissiales. Les bénévoles, qui n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac,

peuvent néanmoins demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste ;

- Il est fortement recommandé de signaler immédiatement tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné aux forces de sécurité.

En outre, il est conseillé de porter une attention particulière aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. Des mesures temporaires d'interdiction de stationner pourront utilement être prises, à votre discrétion, selon la configuration des lieux.

Le concours des polices municipales serait précieux ce week-end pour la surveillance des lieux de culte et des cimetières. De même, les communes disposant d'un système de vidéosurveillance sont invitées à orienter, chaque fois que possible, les caméras en priorité vers la surveillance des lieux de culte.

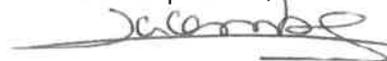
Les services de la police et de la gendarmerie nationales se tiennent à votre disposition pour vous apporter les conseils dont vous pourriez avoir besoin.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19, et compte tenu du confinement instauré ce vendredi 30 octobre 2020 sur tout le territoire national, les rassemblements religieux présentent des risques importants d'une amplification de la transmission du virus SARS-CoV-2. Il convient donc d'appliquer les différentes recommandations sanitaires à respecter et de les rappeler quelles que soient les circonstances :

- respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes ;
- porter un masque de protection ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par friction avec une solution hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ces mesures de prévention.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvine Lacombe